

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, LE 16 février 1979.
11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE

Monsieur le Ministre
du Travail

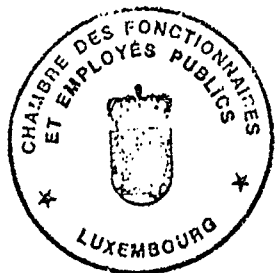
L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal portant fixation des facteurs devant servir à l'ajustement des rentes accident au niveau des salaires de 1977 en application de l'article 100 du code des assurances sociales.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,



S. T. / 1979

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

A-355/79-7

A V I S

sur le

projet de règlement grand-ducal portant fixation des facteurs devant servir à l'ajustement des rentes accident au niveau des salaires de 1977 en application de l'article 100 du code des assurances sociales

Par dépêche du 24 janvier 1979, Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement spécifié sous rubrique.

Ce projet, qui propose d'ajuster les rentes accident au niveau des salaires de 1977, est complémentaire à un projet de loi en instance qui prévoit l'ajustement au niveau des salaires de 1977 des pensions de tous les régimes contributifs.

Les coefficients prévus pour le nouvel ajustement des rentes accident sont les mêmes que ceux qui serviront au 7e ajustement des pensions, sauf que la série est prolongée par les facteurs pour les années 1904 à 1911. Selon l'exposé des motifs, ceux-ci ont été calculés conformément aux règles adoptées pour les ajustements antérieurs.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'observation à présenter et elle approuve donc le projet de règlement.

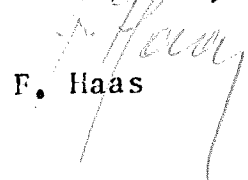
(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.)

Luxembourg, le 15 février 1979.

Le Secrétaire,


R. Nicolay

Le Président,


F. Haas